

## Le BQ, 19 mai 2021

PAYS : France  
PAGES : 15 / 16  
SURFACE : 87 %  
PERIODICITE : Quotidien

19 mai 2021 - N°12105

**Le Sénat adopte le projet de loi relatif au développement solidaire, en fixant un objectif ambitieux en la matière**

**Le Sénat a adopté lundi soir en première lecture le projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, par 327 voix pour, 2 contre les sénateurs L.C. Philippe BONNECARRÈRE et Vincent DELAHAYE et 15 absentes (du total du groupe CRCE).**

Très attendu, ce texte concrétise l'engagement du président Emmanuel MACRON de porter l'aide publique au développement (APD) à 0,55 % du revenu national brut (RNB) d'ici la fin du quinquennat contre 0,37 % à son arrivée à l'Élysée. Il vise aussi à orienter l'aide en dons sur 19 pays prioritaires (Brazzaville et 18 pays d'Afrique subsaharienne). Rappelons que l'APD a atteint 10,9 milliards d'euros en 2019, 12,8 milliards en 2020 et poursuivra sa hausse cette année. Pour le ministre des Affaires étrangères Jean-Yves LE DRIAN, elle est "la clé pour rendre des perspectives d'avenir aux populations du Sahel, après plus de huit années d'instabilité et de violence".

Alors que les députés avaient inscrit dans la loi que la France "s'efforcera" de consacrer 0,7 % de son revenu national brut (RNB) à l'APD en 2025, objectif fixé par la communauté internationale (cf. BQ du 22/02/2021), les sénateurs sont allés plus loin en adoptant une programmation des crédits de la mission "Aide publique au développement" jusqu'à 2025, comprenant une augmentation annuelle de 500 millions d'euros entre 2022 (cf. BQ du 11/03/2021). Cette programmation devait permettre à l'APD d'atteindre environ 0,6 % du RNB en 2025. Elle serait révisée avant fin 2023 afin d'examiner la possibilité d'atteindre l'objectif des 0,7 % une fois les incertitudes liées à la pandémie du Covid-19 surmontées. La perte de la trajectoire a fait débat dans l'hémicycle, et les sénateurs ont notamment adopté un amendement la commission des Finances modérant les montants annuels visés par la commission des Affaires étrangères. Son rapporteur Jean-Claude REQUIER (RDSE) a défendu une trajectoire qui permet de "concilier ambition et réalisme", tandis que le ministre mettait en garde contre les projections "hasardeuses" en ces temps de pandémie. Pour le président (LR) de la commission des Affaires étrangères Christian CAMBON, "les lois d'orientation n'ont de sens que si elles comportent des chiffres". La gauche, qui souhaitait un texte "plus ambitieux", a en revanche échoué à faire inscrire "clairement" dans la loi l'objectif contraignant des 0,7 %. "Ça fait 50 ans que ça dure, qu'il y a toujours une bonne raison de ne pas mettre les 0,7 % dans la loi", a déploré M. Pierre LAURENT, sénateur (CRCE) de Paris, vice-président de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le Sénat a prévu par ailleurs qu'à compter de 2022, une part de 60 % du produit de la taxe sur les transactions financières serait versée au Fonds de solidarité pour le développement, contre 30 % aujourd'hui. En outre, "les dons devront représenter au moins 65 % du montant de l'aide publique au développement" à compter de 2022 et sur toute la période 2022-2025, contre 59 % de dons et 41 % de prêts en 2019.

Les sénateurs ont encore, sur proposition du sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR, questionné le mécanisme visant à restituer aux populations, sous forme de projets de développement, les avoirs confisqués par la justice française dans les affaires dites de "biens mal acquis" de dirigeants étrangers, notamment africains. Rappelons que ces dispositions s'inscrivent directement de la proposition de loi relative à l'affectation des avoirs sous de la corruption transnationale adoptée par le Sénat en 2019 à l'initiative de M. SUEUR (cf. BQ du 21/03/2019). Insérées dans la partie programmatique du texte, elles ne constituent toutefois qu'une première étape : la création d'un nouveau programme budgétaire en loi de Finances sera nécessaire pour leur mise en œuvre.

P 51 Tous droits de reproduction réservés